



RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2006 B 00095

Numéro SIREN : 488 345 638

Nom ou dénomination : A.P.R.C

Ce dépôt a été enregistré le 11/09/2014 sous le numéro de dépôt 5347

2014 0 1452

TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-ETIENNE

ORDONNANCE

Greffe TC

10 SEP. 2014

Saint-Etienne

Nous, Monsieur Alain GAUTIER, Président du Tribunal de Commerce de SAINT- ETIENNE,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu notre ordonnance 2014O1339 du 16 juin 2014,

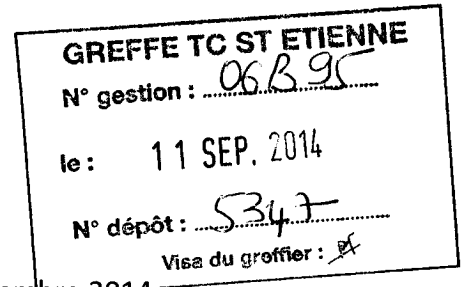
Autorisons la société SASU APRC RCS St Etienne 488 345 638

A bénéficier d'un ultime délai supplémentaire allant jusqu'au 31 Décembre 2014

Pour l'approbation de ses comptes sociaux relatifs à l'exercice clos le 31/12/2013 dans les conditions prévues par la loi.

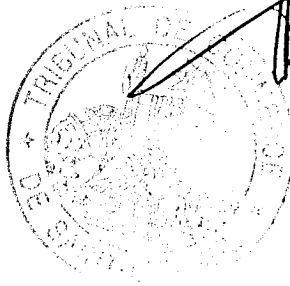
Disons que les frais de la présente procédure sont à la charge de la requérante.

Disons que la présente Ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.



Fait à SAINT-ETIENNE, le 10/08/14

Monsieur le Président



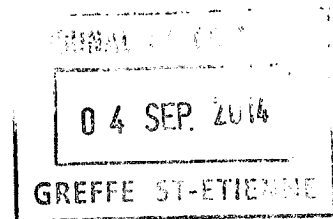
A.P.R.C. SASU

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 200.000 €

Siège social : 17 bis, Bvd Waldeck Rousseau

42400 SAINT-CHAMOND

488 345 638 RCS SAINT-ETIENNE



**Monsieur le Président du
Tribunal de Commerce de
Saint Etienne,**
36 RUE DE LA RESISTANCE
CS50228
42006 ST ETIENNE CEDEX 1

Le 4 septembre 2014,

Objet : Requête pour prorogation de délai de réunion d'assemblée générale ordinaire annuelle

Le soussigné : **Karim ABDELLAOUI**, né le 22/08/1979 à LYON 3^e (69) demeurant au 3 Chemin des Sagnes, 42400 Saint-Chamond,

Agissant en qualité de Président de la SASU APRC sise 17 boulevard Waldeck Rousseau, immatriculée au RCS de Saint Etienne sous le numéro 488 345 638.

A l'honneur de vous exposer que :

Ladite société, ayant clôturé le 31 décembre 2013 les comptes de son dernier exercice social, doit, conformément à l'ordonnance rendue par le Tribunal de céans le 16 juin 2014 et l'article L 225-100 du Code de commerce, réunir son assemblée générale ordinaire annuelle ou faire approuver ses comptes par son associé unique dans un acte SSP au plus tard le 30 septembre 2014.

Cette date – à titre exceptionnel - ne pourra être respectée pour les motifs suivants :

- suite à un litige d'une particulière importance dont les conséquences sont toujours en cours de négociation avec un fournisseur, et les comptes annuels devant donner une image sincère et fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de l'exercice, les comptes annuels ne peuvent pas être définitivement arrêtés puisqu'ils risquent d'être impactés par des négociations en cours après la clôture de l'exercice mais non encore quantifiées définitivement dans leurs conséquences.
- suite aux vérifications du commissaire aux comptes de la société, il s'avère en effet qu'un retraitement des comptes arrêtés est nécessaire
- par voie de conséquence, le commissaire au compte n'a pas encore rendu son rapport

C'est pourquoi le soussigné a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la société à bénéficier d'un délai supplémentaire de trois (3) mois lui permettant d'organiser dans les conditions légales la rédaction du rapport annuel et des résolutions devant être soumises au commissaire aux comptes et à l'associé unique , étant précisé que la société a toujours respecté le délai légal pour approuver ses comptes annuels.

Fait à Saint Chamond.

Le 4 septembre 2014.

APRC
CONTRACTANT GÉNÉRAL - MAÎTRISE D'ŒUVRE
17 Bis, bd Waldeck Rousseau
42400 SAINT-CHAMOND
Tél : 04 77 22 92 31 - www.aprc.fr
SIRET : APE 7112 B - FR 45 488 345 638